

Désignation du Commissaire aux comptes.

Conseil d'administration du 26 septembre 2022

Délibération 2022/09/CA-011

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 et L.712-9 ;



Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la conclusion d'un marché subséquent relatif à la certification des comptes et désigne la société ERNST & YOUNG en tant que commissaire aux comptes de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier pour les six prochains exercices (2022-2027).

Toulouse, le 26 septembre 2022

Le Président,

Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 13

Ne prennent pas part au vote : 0